

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 16 février 2026 à 19 h.

Présents : M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Francis Morin, conseiller
M. Éric Dieumegarde, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Jean-Guy Thibault, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêt des élus
7. Dates d'échéance des versements de taxes municipales 2026
8. Adoption de la liste préliminaire des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et représentants autorisés
9. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel 2025
10. GDG Environnement - Attestations de conformité - Contrôle biologique des insectes piqueurs - Estérel, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme et parc régional de Kilkenny - Années 2026, 2027 et 2028
11. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance
12. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 803 - District 5
13. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 372 - District 5
14. Augmentation du taux horaire des salariés étudiants non assujettis à la convention collective et abrogation de la résolution 2025-083
15. Demande de subvention salariale - Desjardins Jeunes au travail 2026 et Carrefour jeunesse-emploi Matawinie
16. Demande d'aide financière à l'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapés
17. Mise à jour - Politique d'inscription, d'annulation et de remboursement applicable aux activités ou services offerts par le Service des loisirs et de la culture
18. Autorisation - Demandes de permis - Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) - Mise à jour des renseignements
19. Renouvellement d'entente - Les Camps Rep - Camp de jour municipal 2026
20. Renouvellement d'entente - Productions DW - Sonorisation et éclairage spectacles La Belle Église - Année 2026
21. Résolution d'appui au Réseau BIBLIO des Laurentides - Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada
22. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR Ouareau) et La Maison des Aînés de Chertsey (MAC)
23. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre communautaire de la Ouareau - Fête de la pêche blanche au lac des Cygnes

ORDRE DU JOUR (suite)

24. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre communautaire de la Ouareau - Carnaval d'hiver de Grande-Vallée
25. Centre communautaire de la Ouareau - Demande de dérogation pour circulation de VTT lors du Carnaval de Grande-Vallée
26. Décision - Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 875, rue des Malards - Lot 3 601 831 - District 1
27. Approbation de l'avenant no 3 - CHG Groupe Conseil inc. - Étude de rupture du barrage projeté et plan de mesures d'urgence mis à jour - Réfection du barrage du lac Beaulne
28. Avis de motion - Règlement amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales
29. Projet de règlement amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections générales
30. Avis de motion - Règlement amendant l'article 2 du règlement 729-2025 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel
31. Projet de règlement amendant l'article 2 du règlement 729-2025 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel
32. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence - Service incendie et sécurité publique
33. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence - Service incendie et sécurité publique
34. Adoption des comptes fournisseurs
35. Dépôt de l'état des activités financières
36. Parole aux conseillers
37. La mairesse vous informe
38. Période de questions
39. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2026-034

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2026-035

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, de la séance d'adoption du budget du 30 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2026, tels que rédigés.

5. Dépôt de documents administratifs

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents administratifs suivants, lesquels sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

- Correspondance de l'Association des propriétaires de résidences de tourisme (APRTC) - Demande de transparence sur la taxe touristique
- Correspondance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Fréquence de réalisation et de dépôt de l'étude d'évaluation de la sécurité des barrages
- Rapport de l'observateur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la situation au sein du conseil de la municipalité de Chertsey

6. Déclaration d'intérêt des élus

Le conseiller M. Francis Morin se retire du vote aux points 23 et 24 puisqu'il est impliqué à titre de bénévole dans les événements concernés.

7. Dates d'échéance des versements de taxes municipales 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de fixer les dates d'échéance applicables aux versements des taxes municipales pour l'exercice financier 2026.

POUR CE MOTIF,

2026-036

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les dates d'échéance pour le paiement des taxes municipales pour l'exercice financier 2026 soient fixées comme suit :

- 1^{er} versement : 20 mars
- 2^e versement : 20 mai
- 3^e versement : 20 juillet
- 4^e versement : 20 octobre

QUE tout solde impayé à l'une ou l'autre des dates d'échéance porte intérêt au taux et selon les modalités prévues par le règlement;

QUE les dates ainsi fixées soient indiquées sur les comptes de taxes transmis aux contribuables et qu'elles fassent l'objet d'une publication sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca

8. Adoption de la liste préliminaire des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et représentants autorisés

2026-037

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le conseil approuve la liste préliminaire des immeubles susceptibles d'être vendus lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, qui aura lieu le 11 juin 2026.

Le conseil autorise soit la directrice du Service des finances et trésorière-adjointe ou M^{me} Angéline Coutu-Drainville, procureure de la cour municipale de la MRC de Matawinie, à se porter adjudicataires, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles non vendus et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

9. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel 2025

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport d'activités annuel, tel que requis par les autorités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par le directeur du Service incendie et sécurité publique de la Municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2026-038

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey adopte le rapport d'activités annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

10. GDG Environnement - Attestations de conformité - Contrôle biologique des insectes piqueurs - Estérel, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme et parc régional de Kilkenny - Années 2026, 2027 et 2028

CONSIDÉRANT QU' une requête a été formulée par la firme GDG Environnement pour les municipalités d'Estérel, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme et le parc régional de Kilkenny, concernant l'émission d'un certificat de conformité en regard du programme de contrôle biologique des insectes piqueurs sur leur territoire, pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 360-2008 de la Municipalité, adopté en date du 21 avril 2008, permettant de régir l'usage des pesticides, stipule que l'utilisation de l'insecticide biologique, communément appelé BTI, doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

2026-039

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité demandé par GDG Environnement pour les municipalités d'Estérel, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme et le parc régional Kilkenny, pour les années 2026, 2027 et 2028. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'attestation de conformité à la réglementation municipale.

11. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chertsey souhaite emprunter par billets pour un montant total de 369 200 \$ qui sera réalisé le 26 février 2026, réparti comme suit selon les règlements d'emprunt suivants :

Règlements d'emprunt # Pour un montant de \$

578-2020	93 400 \$
578-2020	143 700 \$
577- 2020	99 100 \$
577-2020	33 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey avait, le 16 février 2026, un emprunt au montant de 419 900 \$, sur un emprunt original de 814 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 578-2020 et 577-2020;

CONSIDÉRANT QU' en date du 16 février 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 26 février 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 578-2020 et 577-2020.

POUR CES MOTIFS,

2026-040

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice du Service des finances et trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	68 400 \$
2028	71 000 \$
2029	73 600 \$
2030	76 700 \$
2031	79 500 \$ (à payer en 2031)
2031	0 \$ (à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 26 février 2026, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 578-2020 et 577-2020 soit prolongé de 10 jours.

12. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 803 - District 5

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M^{me} Carole Lavigne Corbeil et M. Serge Corbeil concernant un terrain constitué du lot 5 183 803 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 28 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de ce terrain appartenait auxdits propriétaires et que la rénovation cadastrale a modifié cette situation sans que les parties concernées n'en aient été informées, de sorte que cette portion est désormais inscrite comme étant la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2026-041

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 2 810 \$ (plus taxes si applicables), à M^{me} Carole Lavigne Corbeil et M. Serge Corbeil, le lot 5 183 803 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- L'acheteur s'engage, à ses frais, à procéder au fusionnement du terrain dont il est présentement propriétaire avec celui dont il désire se porter acquéreur;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- Il est entendu que ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

13. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 372 - District 5

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Spyridon Pournaras concernant un terrain constitué du lot 4 935 372 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 4 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est propriétaire d'un terrain adjacent à celui dont il désire se porter acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2026-042

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 4 600 \$ (plus taxes si applicables), à M. Spyridon Pournaras, le lot 4 935 372 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- L'acheteur s'engage, à ses frais, à procéder au fusionnement du terrain dont il est présentement propriétaire avec celui dont il désire se porter acquéreur;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- Il est entendu que ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

14. Augmentation du taux horaire des salariés étudiants non assujettis à la convention collective et abrogation de la résolution 2025-083

CONSIDÉRANT QUE le taux général du salaire minimum passera à 16,60 \$ l'heure au Québec à compter du 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité verse présentement 16,60 \$ l'heure en salaire à ses employés étudiants du Service des loisirs et de la culture et du Service des travaux publics, non assujettis à la convention collective et 20,50 \$ aux étudiants stagiaires du Service de l'urbanisme, aux termes de la résolution 2025-083;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut encourager et fidéliser les étudiants qui sont à son emploi.

POUR CES MOTIFS,

2026-043 il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité augmente son taux horaire à 17,10 \$, et ce, à compter du 1^{er} mai 2026 pour les employés étudiants du Service des loisirs et de la culture, ainsi que pour ceux du Service des travaux publics.

Pour les employés stagiaires du Service de l'urbanisme, le taux horaire est de 21 \$. La présente résolution abroge et remplace la résolution 2025-083.

15. Demande de subvention salariale - Desjardins Jeunes au travail 2026 et Carrefour jeunesse-emploi Matawinie

2026-044 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la demande de subvention au programme Desjardins Jeunes au travail 2026, en collaboration avec le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie, afin de permettre l'embauche d'un(e) étudiant(e) d'une durée minimale de six (6) semaines pendant l'été 2026, offert à un jeune âgé entre 15 et 18 ans sélectionné par le CJE Matawinie. La Municipalité bénéficie d'une contribution financière de l'ordre de 50 % pour l'embauche de cet étudiant. La directrice du Service capital humain est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Le coût du salaire payable par la Municipalité est assumé par le fonds général.

16. Demande d'aide financière à l'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapés

2026-045 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey dépose, auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2026-2027 - Volet accompagnement et soutien aux initiatives locales et régionales. Cette demande vise à améliorer le ratio d'accompagnement d'enfants handicapés fréquentant le camp de jour de la Municipalité.

M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative à la présente demande auprès de l'ARLPHL et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

17. Mise à jour - Politique d'inscription, d'annulation et de remboursement applicable aux activités ou services offerts par le Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre diverses activités et services par l'entremise de son Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la politique d'inscription, d'annulation et de remboursement afin d'en assurer la clarté, l'équité et l'application uniforme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la version révisée de ladite politique.

POUR CES MOTIFS,

2026-046

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la politique mise à jour d'inscription, d'annulation et de remboursement applicable aux activités et services offerts par le Service des loisirs et de la culture;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption et remplace toute politique antérieure portant sur le même objet;

QUE la direction générale soit autorisée à en assurer l'application et la diffusion.

18. Autorisation - Demandes de permis - Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) - Mise à jour des renseignements

2026-047

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Kim Baumgarten, à déposer les demandes de permis de réunion pour le compte de la Municipalité de Chertsey et de la Belle Église de Chertsey, selon la date et l'adresse inscrite sur la demande.

Cette autorisation est valide pour toutes les demandes de permis de réunion qui seront déposées à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour les années 2026 et 2027.

La Municipalité prend la totalité de l'événement en charge, soit la vente d'alcool et le droit d'entrée et les profits des droits d'entrée et de la vente d'alcool de l'événement seront remis à la Municipalité.

19. Renouvellement d'entente - Les Camps Rep - Camp de jour municipal 2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un service de camp de jour durant la semaine de relâche et la période estivale afin de soutenir les familles de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience du Camp Rep dans la gestion et l'animation de camps de jour;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de maintenir des tarifs préférentiels pour ses citoyens.

POUR CES MOTIFS,

2026-048

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité renouvelle l'entente avec les CampsRep pour l'offre de service de camp de jour, pour la semaine de relâche du 2 au 6 mars 2026 et pour le camp estival du 29 juin au 21 août 2026 et que la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer l'entente avec les CampsRep, pour et au nom de la Municipalité et à en assurer le suivi administratif et financier. La Municipalité assumera une partie des coûts pour ses résidents, autant pour ce qui est des coûts d'inscription que des coûts reliés au service de garde.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

20. Renouvellement d'entente - Productions DW - Sonorisation et éclairage spectacles La Belle Église - Année 2026

2026-049

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente avec les Productions DW pour la fourniture de services et d'équipements en lien avec la sonorisation, l'éclairage et soutien technique lors des spectacles prévus à la Belle Église pour l'année 2026 et de défrayer, à cet effet, un montant total de 11 800 \$ (taxes incluses).

D'autoriser une enveloppe budgétaire maximale de 11 800 \$ pour couvrir les coûts liés aux spectacles présentés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2026, sous la responsabilité de la Municipalité; à compter du 1^{er} avril 2026, les paiements seront effectués à même l'organisme à but non lucratif qui gèrera les spectacles de La Belle Église.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de l'entente.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

21. Résolution d'appui au Réseau BIBLIO des Laurentides - Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada

CONSIDÉRANT la place qu'occupent les bibliothèques au sein de notre communauté, permettant l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel: augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey est préoccupée par l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers.

POUR CES MOTIFS,

2026-050 il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, M. Joël Lightbound.

22. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR Ouareau) et La Maison des Aînés de Chertsey (MAC)

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande conjointe déposée par l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées et La Maison des Aînés de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE l'activité proposée est une représentation théâtrale à portée sociale, abordant la réalité des proches aidants;

CONSIDÉRANT QUE ces deux organismes à but non lucratif œuvrent activement auprès des personnes âgées et préretraitées, notamment en matière de défense des droits, de participation sociale, de prévention de l'isolement et de mieux-être.

POUR CES MOTIFS,

2026-051 il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la gratuité de la salle de spectacle La Belle Église à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées et La Maison des Aînés de Chertsey, représentant une valeur de 200 \$, dans le cadre de la présentation de la pièce de théâtre « Le déplacement des pôles » qui aura lieu le 29 avril 2026, sous réserve que les frais liés à des services municipaux additionnels, s'il y a lieu (conciergerie, montage, démontage, etc.), demeurent à la charge des organismes demandeurs.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

23. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre communautaire de la Ouareau - Fête de la pêche blanche au lac des Cygnes

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Centre communautaire de la Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est l'organisateur de l'activité familiale de Pêche blanche au lac des Cygnes qui aura lieu le 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à favoriser la participation citoyenne, la vie communautaire, l'animation du territoire et l'attractivité touristique de la Municipalité durant la saison hivernale.

POUR CES MOTIFS,

2026-052

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 695 \$ au Centre communautaire de la Ouareau pour la tenue de la Fête de la pêche blanche au lac des Cygnes le 7 mars 2026, afin de soutenir l'organisation de cette activité communautaire hivernale.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

Le conseiller Francis Morin, ayant déclaré un intérêt en raison de son implication à titre de bénévole dans cet événement, se retire du vote.

24. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre communautaire de la Ouareau - Carnaval d'hiver de Grande-Vallée

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Centre communautaire de la Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est l'organisateur du carnaval d'hiver de Grande-Vallée qui aura lieu le 21 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à favoriser la participation citoyenne, la vie communautaire, l'animation du territoire et l'attractivité touristique de la Municipalité durant la saison hivernale.

POUR CES MOTIFS,

2026-053

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder, au Centre communautaire de la Ouareau, une aide financière correspondant à 75 % du montant demandé, soit une somme maximale de 900 \$ (taxes incluses), afin de contribuer au coût de location d'un jeu gonflable et d'une mascotte, lors de la tenue du Carnaval d'hiver de Grande-Vallée du 21 février 2026, payable sur réception des pièces justificatives.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

Le conseiller Francis Morin, ayant déclaré un intérêt en raison de son implication à titre de bénévole dans cet événement, se retire du vote.

25. Centre communautaire de la Ouareau - Demande de dérogation pour circulation de VTT lors du Carnaval de Grande-Vallée

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Centre communautaire de la Ouareau dans le cadre du Carnaval d'hiver de Grande-Vallée.

POUR CES MOTIFS,

2026-054

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une dérogation au Centre communautaire de la Ouareau pour permettre la circulation encadrée de véhicules tout-terrain dans le secteur de Grande-Vallée lors de la tenue du carnaval d'hiver le 21 février 2026.

L'organisme s'engage à assurer un encadrement rigoureux par :

- la définition d'un trajet précis;
- la présence de bénévoles ou de signaleurs, ainsi que leurs noms et coordonnées;
- le respect des règles de sécurité;
- une collaboration avec le Club Paradis du Quad Ouareau.

26. Décision - Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 875, rue des Malards - Lot 3 601 831 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 875, rue des Malards (lot 3 660 831) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-405 adoptée à la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen concerné s'est adressé au conseil lors de la séance du 8 décembre 2025 et lui a fourni des informations pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE suite aux informations reçues, le conseil a choisi de reporter sa décision à une séance ultérieure.

POUR CES MOTIFS,

2026-055

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 875, rue des Malards (lot 3 660 831), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

27. Approbation de l'avenant no 3 - CHG Groupe Conseil inc. - Étude de rupture du barrage projeté et plan de mesures d'urgence mis à jour - Réfection du barrage du lac Beaulne

2026-056

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande d'avenant no 3 au contrat de la firme CHG Groupe Conseil, au montant de 15 015 \$ (plus taxes si applicables), afin de préparer une étude de rupture du barrage projeté (conditions post-réfection), ainsi qu'un plan des mesures d'urgence mis à jour, dans le cadre du projet de réfection du barrage du lac Beaulne.

Cette somme est payable en partie via la subvention du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages (PAFMAN) et le solde restant sera financé par le règlement d'emprunt à venir.

28. Avis de motion - Règlement amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections générales.

29. Projet de règlement amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections générales

CONSIDÉRANT la hausse des coûts liés à l'organisation des élections municipales découlant de l'augmentation des obligations administratives, financières et opérationnelles exigées par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'ajuster à la hausse la réserve financière prévue à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 16 février 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-057

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

30. Avis de motion - Règlement amendant l'article 2 du règlement 729-2025 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Éric Dieumegarde à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant l'article 2 du règlement 729-2025 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et abrogeant les règlements 209-99 et 657-2022.

31. Projet de règlement amendant l'article 2 du règlement 729-2025 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel

CONSIDÉRANT QUE l'envoi des comptes de taxes aura lieu à la fin du mois de février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les dates d'échéance prévues à l'article 2 du règlement 729-2025 ne sont plus applicables;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 février 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-058

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement amendant l'article 2 du règlement 729-2025 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et abrogeant les règlements 209-99 et 657-2022. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

32. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence - Service incendie et sécurité publique

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence pour le Service incendie et sécurité publique.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 81 000 \$ sur une période de 10 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

33. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence - Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'un camion pour le Service incendie et sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'ajout d'équipements pour rendre le véhicule conforme à un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 8 février 2026 préparée par le directeur du Service incendie et sécurité publique, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter une somme n'excédant pas 81 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 février 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-059 il est proposé M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence pour le Service incendie et sécurité publique. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

34. Adoption des comptes fournisseurs

2026-060 Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués au 31 janvier 2026 au montant de 709 934,70 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 11 février 2026, au montant de 336 738,15 \$ et en autorise le paiement.

Directeur général et greffier-trésorier

35. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

36. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

37. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

38. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

39. Levée de la séance

2026-061

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 04.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse